



Traité Nedarim

Michna 6 - Chapitre 7

[ו] קונם פירות האלו עליי, קונם הן על פי, קונם הן לפי--אסור בחילופיהן ובגידוליהן. שאיני אוכל שאיני טועם--מותר בחילופיהן ובגידוליהן, בדבר שזרעו כולה; אבל דבר שאין זרעו כולה, אפילו גידולי גידולין אסורין.

Si quelqu'un dit : « Que ces fruits me soient interdits », ou « que ces fruits soient interdits sur ma bouche », ou « à ma bouche », ils sont non-seulement interdits, mais encore ce que l'on a échangé contre eux, ou ce qu'ils ont produit après avoir été semés, l'est aussi. S'il déclare ne pas vouloir les manger, ni les goûter, il est permis de manger ce qui a été échangé contre eux, ou ce qui a poussé de leur semence, lorsque cette dernière se dissout complètement dans le sol ; mais lorsqu'elle ne se dissout pas, même les produits des produits restent interdits.



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions